



DEMANDE D'AUTORISATION DE CONCERT

L'autorisation de ce concert est subordonnée à l'insertion dans le programme d'un tiers de chants religieux ou de musique religieuse. **Les chants profanes ne peuvent comporter des paroles en contradiction avec le lieu dans lequel ils sont exécutés.**

L'organisateur sollicite l'autorisation de M. le Curé de la Paroisse Sainte-Croix au pays de Cruseilles (*Allonzier la Caille, Andilly, Cernex, Cercier, Copponex, Cruseilles, Menthonnex-en-Bornes, Saint Blaise, Le Sappey, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, Vovray-en-Bornes*)

pour organiser un concert le (date) **à** (heure de la manifestation).....

en l'église de

Durée prévue

Le programme projeté se compose des œuvres suivantes :.....

.....

Ajouter obligatoirement une feuille, avec les textes chantés, y compris ceux des chorales invitées.

Le nombre des exécutants est de : → choristes

→ solistes

→ instrumentistes

Dates et heures souhaitées pour les répétitions et l'installation du matériel

Utilisation de l'orgue Oui Non **de la sonorisation de l'église** Oui Non

Concert : Gratuit Libre participation aux frais

Payant avec réserve de places gratuites

Payant avec réserve de places à tarif réduit et places gratuites

La remise en état des lieux devra se faire le plus rapidement possible pour redonner à l'église sa fonction première soit le (date et heure).....

Coordonnées de l'organisateur

Nom

Adresse

Code postal

Ville

(Obligatoire) Tél

Je soussigné(e) M./Mme, responsable de l'organisation de ce concert, reconnait avoir pris connaissance des dispositions émises par le Service National de la Pastorale Liturgique et Sacramentel de 2 pages ainsi que le verso de cette demande. Je les ai reçues en mains propres et les accepte.

Le

Signature de l'organisateur

L'organisateur ne pourra commencer sa publicité que lorsqu'une réponse favorable lui sera parvenue.

ARTICLES POUR L'UTILISATION DES ÉGLISES DE LA COMMISSION ÉPISCOPALE DE LITURGIE ET DE PASTORALE SACRAMENTELLE

Article I - Aspect pastoral du concert

L'Église signifie la gloire de Dieu et le salut des hommes, c'est pourquoi toute œuvre gagne à être exécutée dans le cadre dans lequel elle trouve un surcroît de sens, voire même pour lequel elle a été composée.

Autant que possible, un ministre du culte, ou son représentant, accueillera les auditeurs.

Il est souhaitable que l'organisateur mette entre les mains des auditeurs une brève notice de présentation des œuvres, en particulier s'il s'agit d'œuvres primitivement destinées au culte ou au concert spirituel ; que les auditeurs possèdent la traduction des textes chantés ou, s'il s'agit de concert d'orgue, des textes des chorals joués. Présentation et textes contribueront à une meilleure compréhension musicale et spirituelle des œuvres.

Article II - Assurance

En sa qualité d'affectataire, M. le Curé veille à ce que les risques spécifiques à la préparation et au déroulement du concert soient couverts par une police d'assurance incombant à l'organisateur. Ce contrat couvrira la responsabilité civile de l'organisateur (biens confiés) et le remboursement des dégradations éventuelles. **Une copie de cette police et la quittance correspondante doivent être remises au curé (ou à son représentant) après son acceptation du concert et avant sa tenue.**

Article III - Sécurité

L'organisateur tiendra compte des prescriptions des règlements de sécurité ; aucune issue ne sera fermée, aucun passage à l'intérieur obstrué. Aucun déplacement de siège ou autre élément de mobilier n'aura lieu sans l'accord de M. le Curé. On veillera aux conditions de sécurité des œuvres d'art conservées dans l'église.

Article IV - Respect du caractère spécifique du lieu

M. le Curé ou son délégué fera ce qui est en son pouvoir pour la réussite de la manifestation : conseils pour l'emplacement des artistes, éclairage, chauffage s'il y a lieu, mise à disposition de la sonorisation si nécessaire, annonces, vestiaires.

Il retirera les objets habituels du culte et à son seul jugement transférera le Saint-Sacrement dans un autre endroit approprié. Cependant, il ne retirera pas les objets signifiant que l'église est un lieu chrétien, sacré, et notamment l'autel.

L'organisateur s'engage à ne pas gêner l'exercice normal du culte par les répétitions, l'exécution et les installations techniques.

- **Il s'engage à faire respecter les lieux, ce qui suppose dignité, tenue, propreté, interdiction de fumer (y compris à la sacristie et à la tribune de l'orgue), interdiction de boire, manger, et se changer à l'intérieur de l'église.**
- **Il s'engage à faire respecter tous les lieux où sont célébrés les mystères chrétiens, tout particulièrement l'autel, le tabernacle, le siège de présidence et l'ambon, le baptistère...**
- **Il veillera notamment à ce que rien ne soit posé sur l'autel et que les instruments soient posés ailleurs lors des entractes. Il veillera à ce que le commentateur éventuel prenne place ailleurs qu'à l'ambon.**

Article V - Remise en état des lieux

La remise en ordre doit se faire dès la fin du concert et les dégâts éventuels réparés. Elle est suivie du constat de l'état des lieux.

Article VI - Caution et remboursement des frais exposés

Une **caution d'un montant de 500€** sera adressée à M. le Curé en même temps que la police et la quittance d'assurance. Elle sera rendue après le constat de l'état des lieux. Une participation financière forfaitaire, soit 100€ soit 10% des recettes, sera demandée pour contribuer à l'entretien des églises de notre paroisse.

Mesures sanitaires liées au covid-19 : le port du masque et la désinfection des mains au gel hydro-alcoolique sont obligatoires dans l'enceinte de l'Eglise ainsi que le contrôle du passe sanitaire. Il revient à l'organisateur de faire respecter ces consignes.

L'organisateur demandeur déclare avoir pris connaissance des conditions sus-énoncées définies sur la base des orientations de la commission épiscopale de liturgie du 19 mai 1999 et s'engager à les respecter, ce qui constitue une condition déterminante de l'acceptation éventuelle.

Date :

Signature :